



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/1126

**DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE du Samedi 5 SEPTEMBRE 2026 sur le
boulodrome Victor Hugo – rue Pasteur – Fête du Coq**

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L 2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant réglementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08 avril 2025 portant avenant au règlement général du marché,
- Vu l'avis favorable de la commission communale foires et marchés réunie en séance le 2 juillet 2026,
- Vu l'organisation de la Fête du Coq les 5 et 6 septembre 2026,
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du samedi 5 septembre 2026 sur le boulodrome Victor Hugo et la rue Pasteur (tronçon angle Bd de Lattre de Tassigny à l'intersection de la Traverse Victor Hugo),
- CONSIDERANT que le boulodrome Victor Hugo et la rue Pasteur disposent des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le boulodrome Victor Hugo et la rue Pasteur pourront accueillir le marché samedi 6 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation de la fête du Coq, le marché du samedi 5 septembre 2026 sera déplacé sur le boulodrome Victor Hugo et la rue Pasteur.

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits, sur la rue Pasteur (tronçon angle Bd de Lattre de Tassigny à l'intersection de la Traverse Victor Hugo),

**Dès le vendredi 4 septembre 2026 à compter de 22h00
Jusqu'au samedi 5 septembre 2026 à 15h00**

ARTICLE 3

La benne à ordures destinée à assurer la propreté du marché organisé sur le boulodrome Victor Hugo et la rue Pasteur sera positionnée par la société de nettoyage, sur l'emplacement « PMR » du parking Victor Hugo dès le vendredi 4 septembre 2026 à 18H30.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, les services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 27 juillet 2026

Le maire

Isabelle FARNET RISSO



Le Maire :

-Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr